



INFOS COVID, MESURES SANITAIRES

Fin du masque en extérieur



A compter du jeudi 17 juin, le port du masque en extérieur n'est plus obligatoire sauf exceptions (regroupements, files d'attente, marchés, stades...).

En revanche, le port du masque dans les milieux clos reste obligatoire (entreprises, magasins, transports...).



Créé le : 17/06/2021

[Lire les arrêtés préfectoraux >>>](#)